Applications télématiques dans les transports en Europe

1994/2186(COS) - 04/11/1994 - Document de base non législatif

La communication de la Commission a pour objet de définir les mesures nécessaires au développement des infrastructures télématiques dans tous les modes de transport, ainsi que des propositions pour leur déploiement, ce qui permettra : - d'améliorer l'efficacité et la sécurité des opérations de transport et de les rendre moins polluantes; - d'ouvrir le marché des transports à des services et produits télématiques qui bénéficient de l'efficacité industrielle; - d'encourager la promotion de nouveaux partenariats public-privé pour la mise en oeuvre des applications télématiques dans le secteur des transports. A cette fin, il conviendrait que l'UE arrête des mesures en matière de standardisation et que soient entreprises, avec les Etats membres, des actions visant à harmoniser le cadre réglementaire et juridique, à promouvoir les solutions communes et à coordonner les efforts régionaux et locaux en vue de la mise en oeuvre des systèmes et services télématiques qui bénéficieront à l'ensemble du secteur européen des transports. Le programme global des actions de l'Union en matière télématique dans les transports poursuit donc les objectifs suivants : - développement de l'infrastructure télématique : l'essentiel est de mettre en place une architecture de réseau ouvert permettant l'interaction des divers composants du système. L'établissement et l'exploitation de l'infrastructure télématique fera appel à trois types d'actions de l'Union (législation et normalisation, soutien financier et activités de coordination); - définition des applications télématiques prioritaires dans le secteur des transports (transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux, aériens, transport intermodal); - activités de R&D concernant la télématique dans les transports (systèmes avancés d'information et de gestion des navires, gestion du trafic aérien, systèmes européens de gestion du trafic ferroviaire et systèmes de gestion des transports routiers, urbains et multimodaux); - établissement d'un cadre de coordination pour la promotion des actions nécessaires (organisation de forums regroupant toutes les parties et opérateurs intéréssés, dans le cadre d'accords de partenariat public-privé).